

Date de convocation : 10 février 2015

L'an deux mille quinze et le dix-neuf février à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. THEVENON Raphaël, Maire.

Présents : M. BOCHET Jean-Paul - M. BONVIN Denis - M. DENCHE James - M. MERCIER Christophe - Mme ROSAT Elodie - Mme RUFFIER Marguerite - M. SAGANEITI PHILIPPE - Mme TRAVERSIER Sylviane - M. VALAZ Christophe

Excusés : Mme BLANC Anne (pouvoir de vote à Mme TRAVERSIER Sylviane) – M. FLORENT Jérémy (pouvoir de vote à M. VALAZ Christophe) - M. FUGIER Damien (pouvoir de vote à M. THEVENON Raphaël) Mme MARTINANT Coralie (pouvoir de vote à Mme RUFFIER Marguerite)

ABSENT : M. CADENEL Jean-Luc -

SECRETARE : Mme RUFFIER Marguerite

PERSONNEL COMMUNAL

DELIBERATION n°2015-02-00001

Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de participer à compter du 1^{er} janvier 2015, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 13 € mensuels pour chaque agent à temps complet, proratisée pour tout agent à temps non complet, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée

DELIBERATION 2015-02-00002

AVANCEMENT DE GRADE – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE

Le Maire informe le conseil municipal que l'avancement d'un agent de la commune, adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet, au grade de d'adjoint administratif 1^{ère} classe a reçu avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 27 janvier 2015

Informe qu'il appartient au conseil municipal de procéder à la création de l'emploi d'adjoint administratif 1^{ère} classe afin que l'agent concerné puisse être nommé après que la liste d'aptitude a été publiée

Propose donc au conseil municipal la création du poste adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2015

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégories C,

- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C des fonctionnaires territoriaux,

- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire

2 – de créer à compter du 1^{er} mars 2015 un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, échelle 4 de rémunération, de 35 heures hebdomadaires,

3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

DELIBERATION 2015-02-00003

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LE CNFPT POUR CERTAINES FORMATIONS

Le maire communique au conseil municipal un projet de convention cadre de participation financière (convention n°1573R053) définissant et précisant les modalités de participation financière de la collectivité à certaines formations du CNFPT.

Il sollicite le conseil municipal pour l'approbation de la convention et l'autorisation de la signer.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la convention cadre de participation financière n°1573R053 à passer avec le CNFPT délégation régionale Rhône Alpes Grenoble et autorise le maire à la signer

POLE URBANISME

DELIBERATION 2015-02-00004

Validation du pôle urbanisme à l'échelle Arlysère et adhésion courant 2015.

Le maire expose :

La loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR prévoit l'arrêt au 1^{er} juillet 2015 de l'instruction par les services de l'Etat pour les communes membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants.

La Communauté de Commune de la Région d'Albertville s'est donc saisi de cette nouvelle disposition et a mené conjointement avec le territoire d'Arlysère une réflexion afin de proposer un service le mieux adapté au territoire Arlysère.

Par délibération du 18 décembre 2014, le conseil syndical Arlysère approuvait la création du pôle urbanisme pour l'ensemble du territoire Arlysère.

Ce service prévoit de prendre en charge l'instruction de l'ensemble des demandes d'autorisation des droits des sols mais assurera également un appui en termes d'urbanisme de planification (PLU- PLH), urbanisme opérationnel, conseil architectural, assistance juridique, SIG, coordination avec les services concessionnaires et autres administrations.

Il est ouvert à l'ensemble des communes des communautés de communes adhérentes au syndicat Arlysère et la charge financière sera intégralement supportée par le syndicat pendant l'année 2015, première année de mise en service à l'exception des contrôles de conformité.

En application de l'article L 422-1 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire, délivre, au nom de la commune les autorisations et les actes relatifs à l'occupation du sol.

Conformément à l'article R423-15 du code de l'urbanisme, la commune a décidé de confier l'instruction du droit des sols de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols au syndicat mixte Arlysère. De ce fait une convention est établie

entre la commune et le syndicat mixte Arlysère qui prendra effet à la signature de celle-ci par les deux parties.

La signature de la convention vaut dénonciation de la convention liant la commune au conseil général de la Savoie et DDT portant assistance aux collectivités concernant les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Il convient aujourd'hui :

- D'approuver la création du pôle urbanisme au sein du syndicat Arlysère
- D'engager les travaux et échanges nécessaires à la mise en place de conventions de service entre Arlysère et la commune afin qu'elles puissent bénéficier de ce service.
- De dénoncer la convention en cours avec le conseil général de la Savoie et la direction départementale du territoire – UT Albertville –
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout acte afférent

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la création du pôle urbanisme au sein du syndicat Arlysère
- Engage les travaux et échanges nécessaires à la mise en place de conventions de service entre Arlysère et la commune afin qu'elles puissent bénéficier de ce service.
- Dénonce la convention en cours avec le conseil général de la Savoie et la direction départementale du territoire – UT Albertville –
- autorise le maire ou son représentant à signer tout acte afférent

DELIBERATION 2015-02-00005

Approbation et autorisation de signer une convention entre le syndicat mixte ouvert ARLYSÈRE et la commune , relative à la mise à disposition du service urbanisme du syndicat ARLYSÈRE pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol

Le maire communique au conseil municipal le projet de convention à passer entre la commune et le syndicat mixte ouvert ARLYSÈRE, relative à la mise à disposition du service urbanisme du syndicat ARLYSÈRE pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol

Il propose que la date d'effet soit le 1^{er} avril 2015 et demande au conseil municipal d'approuver la convention et de l'autoriser à la signer

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention à passer avec le syndicat mixte ouvert ARLYSÈRE, relative à la mise à disposition du service urbanisme du syndicat ARLYSÈRE pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, à compter du 1^{er} avril 2015, et autorise le maire à la signer.

FORETS

DELIBERATION 2015-02-00006

Coupe et affouage 2015 - nomination de 3 garants

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. PULVIN de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2015 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

1 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2015 au martelage des coupes désignées ci-après

2 – Précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation :

COUPES A MARTELER :

Position par rapport à l'Aménagement	Parcelles	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel Pour les coupes vendues (mettre une croix dans le mode choisi)				
		Délivrance (volume estimé)	Vente (volume estimé)	Bois sur pied	Bois sur pied UP	Bois façonnés prévente	Bois façonnés	Bois façonnés contrat
Coupes réglées	9-10		1440	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Coupes non réglées	26-27	80		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

☒ Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

En ce qui concerne les coupes proposées en « bois façonné contrat » la commune procédera à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente groupée, conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Le dispositif complémentaire de vente et exploitation groupée pourra être proposé, avec mise à disposition des bois sur pied. Une convention de mise à disposition spécifique sera rédigée dans ce cas précis.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois **après façonnage**
- Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- **Mme TRAVERSIER Sylviane**
- **M. FUGIER Damien**
- **M. MERCIER Christophe**

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2015, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

AJOURNEMENT (OU SUPPRESSION)

Année de passage prévue à l'aménagement	Parcelles	Ajournement-Suppression	Motif

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Mme / M. le Maire ou son représentant assistera a(ux) martelage(s) de la (des) parcelle(s) concernée(s)

DELIBERATION 2015-02-00007

Tarif affouage et bois mort 2015

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe les tarifs suivants pour l'année 2015

- AFFOUAGE : 25 euros HT
- BOIS MORT : 10 euros HT

Les inscriptions seront prises en mairie avant le 15 mai 2015.

DELIBERATION 2015-02-00008

Vente de lots de bois à St-Thomas

Le maire informe que deux lots de bois ont été constitués à Saint-Thomas, et qu'ils peuvent être mis en vente ; chaque lot est estimé à 40 euros HT

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de vendre les deux lots de bois au prix de 40 euros HT chacun. Un tirage au sort sera effectué si plus de deux acheteurs se déclarent intéressés.

DELIBERATION 2015-02-00009

PROGRAMME DE TRAVAUX DEPRESSAGE DEMANDE DE SUBVENTION

M. le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux les travaux en forêt communale parcelles 9-10 proposés par les services de l'ONF pour l'année 2015

LA NATURE DES TRAVAUX EST LA SUIVANTE : DEPRESSAGE

Le montant estimatif des travaux est de 7504 euros HT

M. le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale

⇒ Dépenses subventionnables : Dépressage pour 7504 euros HT

Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional : 2300 euros

Montant total des subventions : 2300 euros

Montant total de l'autofinancement des travaux subventionnés : 5204 euros HT

⇒ La somme totale à la charge de la commune s'élève à 5204 euros HT.

Après avoir délibéré, Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve le plan de financement présenté
- charge M. le Maire de signer tout les documents afférents à ce projet
- Sollicite l'aide du Conseil Régional et au Conseil Général l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention

Atteste que la commune relève du régime de TVA suivant : régime simplifié agricole

FOURNITURE D'ENERGIE

TARIF VERT ET TARIF JAUNE

DELIBERATION 2015-02-00010

Adhésion groupement commande du SDES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

Vu la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée,

Vu la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés de gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie,

Vu la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,

Vu le Code de l'Energie et notamment son article 331-1,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SDES en date du 10 février 2015 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes d'électricité du SDES,

Considérant l'intérêt de la **COMMUNE d'ESSERTS-BLAY** d'adhérer à un groupement de commandes d'électricité pour ses besoins propres,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

1) Décide de l'adhésion de la COMMUNE d'ESSERTS-BLAY au groupement de commandes relatif à la fourniture d'électricité dont le SDES 73 assurera le rôle de coordonnateur;

2) approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente;

3) autorise M. le Maire signer la convention constitutive du groupement ;

4) autorise M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;

5) décide que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de la COMMUNE d'ESSERTS-BLAY est fixée et révisée conformément à l'article 7 de la convention constitutive du groupement ;

6) donne mandat au Président du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie pour signer et notifier les marchés conclus dont la COMMUNE d'ESSERTS-BLAY sera partie prenante ;

7) donne mandat au coordonnateur afin qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison.

PROJETS DE TRAVAUX

DELIBERATION 2015-02-00011

DEMANDE DE SUBVENTIONS

- PONT SUR LE NANT BERNARD MONTANT ESTIMATIF 6400 € HT– Il sera vérifié que l'emplacement de la passerelle est bien situé sur l'emprise du chemin rural .
- PASSERELLE SUR LE RUISSEAU DE LA CHENALETTE MONTANT ESTIMATIF 5350 HT L'objectif est de rendre possible l'accès au chemin de Rhonne et du lotissement avec poussette- vélo enfant

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, sollicite des subventions auprès du conseil général de la Savoie et/ou de l'APTV

COMMISSIONS MUNICIPALES

Le maire informe que Christophe VALAZ a rejoint la commission environnement. Un projet de tableau synoptique sera transmis à chaque conseiller municipal et sera validé lors de la prochaine séance du conseil municipal.

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

LE MAIRE FAIT LE POINT SUR LES T.A.P.

68% de taux de fréquentation.

Au cours de l'année scolaire 2015-2016, les TAP seront organisés le lundi après-midi.

Il existe un questionnement sur la Basse –Tarentaise quant au paiement ou non d'une participation financière par les parents. Les élus d'Esserts-Blay se sont positionnés pour le maintien de la gratuité

POINT SUR LES TRAVAUX

Point sur les travaux de la chaufferie école :

Remplacement de l'ensemble des vannes ¼ de tour (fuyantes)

Remplacement du groupe circulation réseau école HS

Branchement de deux radiateurs dans l'école

Mise en place régulation température cantine/garderie

Mise en place d'un contrat d'entretien pour l'ensemble de notre parc de chaufferie (Aula-Mairie-Eglises-Cure-Ecole-Cantine/Garderie)

Reste à réaliser :

La mise en route de ventilation double flux dans les classes

Sonde de régulation dans les différents niveaux du bâtiment école.

CONTRAT D'ENTRETIEN 1016.40 EUROS TTC

LOCATION APPARTEMENT DE L'ECOLE

A ce jour nous avons une famille intéressée, nous cherchons à nous assurer de ses revenus avant de valider la location.

ASSAINISSEMENT/EAU

Le 20 février, l'entreprise SCERCL fera un point concernant les aspects technique du raccordement à la STEP de La Bâthie Quant le moment sera venu nous devons nous positionner clairement sur la suite ou pas de ces travaux

La CORAL étudie la prise de compétence à partir du 1^{er} janvier 2016 et demande que les communes n'engagent plus d'emprunts pour les réseaux.

TRAVAIL SUR LA CONNAISSANCE DU RESEAU D'EAU

Des compteurs d'eau seront installés sur les STEP et les bassins

PLU

Une ultime réunion de travail des élus aura lieu avec l'urbaniste, le projet sera ensuite soumis à approbation lors d'une séance ordinaire du conseil municipal.

ELECTIONS DEPARTEMENTALES

LE SCRUTIN AURA LIEU LES 22 ET 29 MARS 2015

3 binômes candidats

Panneau d'affichage	Candidats			suppléants		
1	Mme	GAZZOLA	Brigitte	Mme	VIANEY	Gisele
	M.	POINTET	Fabien	M.	COINTY	Gilles
2	Mme	GONTHARET	Colette	Mme	REGAZZONI	Gilberte
	M.	RIEU	François	M.	MURAZ	Denis
3	Mme	BERTHET	Martine	Mme	DESBIOLLES	Anne-Marie
	M.	GAYMARD	Hervé	M.	ROTA	Michel

Un tableau circulera auprès des élus pour la tenue des permanences le jour du scrutin.

RAPPORT DES COMMISSIONS

PREPARATION DU BUDGET PRIMITIF

M. VALAZ demande si une réunion de travail avec tout le conseil municipal est prévue, avant la réunion ordinaire. M. THEVENON répond que non.

PROJET AUTOUR DE L'ECOLE

Le Maire étudie la possibilité d'achat d'un terrain au nord l'école (le propriétaire serait vendeur à la commune), et de faire porter l'opération par l'EPFL.

DELIBERATION n°2015-02-00001

Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire

DELIBERATION 2015-02-00002

AVANCEMENT DE GRADE – CREATION D’UN POSTE D’ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE

DELIBERATION 2015-02-00003

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LE CNFPT POUR CERTAINES FORMATIONS

DELIBERATION 2015-02-00004

Validation du pôle urbanisme à l’échelle Arlysère et adhésion courant 2015.

DELIBERATION 2015-02-00005

Approbation et autorisation de signer une convention entre le syndicat mixte ouvert ARLYSERE et la commune , relative à la mise à disposition du service urbanisme du syndicat ARLYSERE pour l’instruction des autorisations et actes relatifs à l’occupation du sol

DELIBERATION 2015-02-00006

Coupe et affouage 2015 - nomination de 3 garants

DELIBERATION 2015-02-00007

Tarif affouage et bois mort 2015

DELIBERATION 2015-02-00008

Vente de lots de bois à St-Thomas

DELIBERATION 2015-02-00009

PROGRAMME DE TRAVAUX DEPRESSAGE DEMANDE DE SUBVENTION

DELIBERATION 2015-02-00010

Adhésion groupement commande du SDES

DELIBERATION 2015-02-00011

DEMANDE DE SUBVENTIONS
